

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 JUILLET 1889.

Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires
pour l'exercice 1889 (1).

AMENDEMENTS DU GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 9 juillet 1889.

Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir comprendre parmi les crédits portés au projet de Budget des Dépenses extraordinaires de l'exercice 1889, sous la rubrique : *Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique*, un article nouveau libellé comme suit :

ART. 8. — *Acquisition de tapisseries de Bruxelles pour les Musées royaux des arts décoratifs et industriels 175,000 francs.*

Cet amendement est justifié dans une note que vous trouverez sous ce pli.

Il conviendrait également, Monsieur le Président, de transférer sous la rubrique : *Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique*, le crédit de 86,000 francs faisant l'objet de l'article 25.

Ce crédit est relatif à la construction d'un musée des beaux-arts à Anvers et est compris au nombre des crédits ouverts au Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, pour le service des bâtiments civils.

Or, c'est l'Administration des Beaux-arts, rattachée au Ministère de l'Intérieur, par arrêtés royaux des 26 et 31 août 1888, qui est appelée à en disposer ; il ne s'agit pas, en effet, de dépenses de construction liquidées par

(1) Projet de loi, n° 184.

l'Administration des bâtiments civils, mais simplement du règlement d'une partie du subside accordé à la ville d'Anvers pour l'établissement du Musée.

Par suite de ces amendements, le total des crédits sollicités pour le Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique s'élèverait à 1,954,000 francs; celui des crédits afférents au Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics à fr. 13,716,922 61 c., et le montant du Budget serait de fr. 51,572,422 61 c.

Vous trouverez ci-joint, Monsieur le Président, un exemplaire du projet de loi modifié dans le sens des propositions qui précèdent.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

NOTE.

ART. 8. Acquisition de tapisseries de Bruxelles pour les Musées royaux des arts décoratifs et industriels.

Crédit demandé : 175,000 francs.

L'industrie artistique des tapisseries de haute lisse — où notre pays tenait jadis le premier rang — n'est rappelée dans nos Musées que par quelques rares échantillons.

Une occasion s'offre de l'y représenter avec un éclat digne de son ancienne renommée.

On propose à l'État d'acquérir, au prix de 175,000 francs, une suite de huit tapisseries de grandes dimensions formant un ensemble complet et homogène, portant à la fois la marque de fabrique de Bruxelles et le monogramme du fabricant, et qui, d'après un document conservé aux Archives du royaume, ont été achetées au XVI^e siècle par Hippolyte d'Este, cardinal de Ferrare. Toutes les autorités compétentes consultées ont été unanimes à recommander instamment au Gouvernement l'acquisition de ces tentures, qui, par l'importance de leur ensemble, par l'authenticité de leur provenance, par la richesse de leur fabrication et la conservation exceptionnelle de leurs tissus, constituent les spécimens les plus précieux que les connaisseurs aient encore pu voir de cette ancienne industrie nationale. Le prix demandé est de beaucoup inférieur à celui qu'atteindraient des produits similaires modernes de moindre importance et cet achat enrichira d'un seul coup le pays d'une collection qui lui manque et que le souci des traditions nationales commandait depuis longtemps de former.
